



Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)

**Quatrième réunion du Groupe Consultatif pour
le Développement des Télécommunications (GCDT)
Genève, 12-13 octobre 2000**

**Document TDAG-4/8-F
29 septembre 2000
Original: français**

Note du Directeur du BDT

ROLE DU BDT DANS LA COOPERATION ENTRE L'UIT ET L'OMC

Introduction

La troisième réunion du groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) a demandé une contribution du secrétariat sur le rôle du BDT par rapport à l'OMC.

L'objet de cette contribution est de fournir un certain nombre d'éléments de discussion afin que le GCDT recommande éventuellement, dans le cadre du plan d'action de la Valette (CMDT, 1998), ce que pourrait être le rôle et l'action du BDT par rapport à l'OMC.

A ce jour, les relations entre l'UIT et l'OMC ont été caractérisées par une approche institutionnelle (1) visant à établir des relations formelles entre deux organisations internationales. Le rôle du BDT s'y est inscrit à un niveau opérationnel (2) à travers de nombreuses activités visant à vulgariser les accords de l'OMC sur le commerce des services des télécommunications. La question peut se poser aujourd'hui de savoir si le BDT doit passer à une étape qualitativement différente et envisager, au besoin, une approche de programme (3).

Une approche institutionnelle laborieuse

En Avril 1991, la Commission de haut niveau (CHN) chargée de revoir le fonctionnement et la structure de l'UIT, fait référence aux résultats mitigés de la conférence mondiale sur les télécommunications internationales (Melbourne, 1988) et suggère in fine une ligne de démarcation entre les rôles respectifs de l'UIT et de l'OMC, à la lumière de la difficulté pour les Etats Membres de concilier leur droit souverain de réglementer leurs télécommunications et la réalité de l'environnement changeant des télécommunications.

Elle note que tout accord sur le commerce des services touche nécessairement aux aspects réglementaires des télécommunications et recommande pour la première fois la conclusion d'un accord de coopération entre ces deux organisations.

En 1992, la conférence additionnelle de plénipotentiaires de Genève adopte les recommandations de la CHN. Deux ans plus tard, la conférence de plénipotentiaires de Kyoto adopte le premier plan stratégique de l'Union qui prévoit, au nombre des priorités pour la période 1995-99, la conclusion d'alliances stratégiques avec certaines organisations internationales, en particulier l'OMC.

Ce plan ne précise pas les points éventuels qui pourraient être couverts par un tel accord.

En 1998, le deuxième forum mondial des politiques de télécommunications (FMPT) consacre ses travaux au commerce des services, et dans son avis A, invite le Secrétaire général « à accélérer l'exécution des mesures requises en vertu de la Résolution 1 de Kyoto... ».

La même année, la conférence de plénipotentiaires de Minneapolis adopte le plan stratégique 1999-2003 qui souligne le rôle de l'OMC dans le nouvel environnement des télécommunications et suggère la révision du Règlement international des télécommunications compte tenu des activités réglementaires de cette organisation.

L'accord approuvé par le Conseil 2000 constitue le point d'orgue de cette longue évolution chronologique. Il aura donc fallu presque 10 ans pour arriver à cet accord. Ce délai relativement long peut s'expliquer par diverses raisons. Celle qui paraît déterminante réside dans l'absence de réponse à la question « un accord pourquoi faire? ».

Le FMPT (Genève, 1998), dans son avis A, précise que le Secrétaire général est invité « à coopérer avec le Secrétariat de l'OMC pour recenser les domaines d'intérêt commun, en insistant notamment sur les questions d'ordre réglementaire, les études techniques et les questions de développement..... ».

L'accord de coopération entre l'UIT et l'OMC reprend dans son paragraphe 2 la rédaction de l'avis A du FMPT mais ne donne aucune indication sur le calendrier et les modalités de ce recensement des domaines d'intérêt commun ni sur les acteurs de ce recensement.

Une approche opérationnelle incertaine

La zone grise dans la démarcation des rôles de l'UIT et de l'OMC en ce qui touche à la réglementation des télécommunications et l'absence d'identification précise des domaines d'intérêt commun pour les besoins de la coopération entre ces deux organisations expliquent en grande partie la nature des activités conduites par le BDT. Il s'agit essentiellement d'activités d'information générale sur les accords de l'OMC conduites à travers des séminaires, des colloques et autres ateliers.

Dans son avis B, le FMPT sur le commerce des services invite le Directeur du BDT « à poursuivre et à développer les programmes et les séminaires d'information qui décrivent les conséquences des dispositions de l'accord sur les services de télécommunication de base pour les pays en développement ».

Dans son allocution au FMPT, le directeur du BDT promet de réserver, sous condition d'approbation de la CMDT (La Valette, 1998), un montant d'un million de francs suisses pour financer les travaux de suivi du FMPT, notamment les activités indiquées dans les avis B et C.

La CMDT 98 adopte le plan d'action de la Valette qui prévoit un programme 4 sur, inter alia., le suivi des avis B et C du FMPT. D'autres programmes du plan d'action de la Valette comportent des activités qui présentent un lien de connexité avec la mise en œuvre de ce suivi (programme 1, programme spécial pour les PMAs).

Une approche de programme à définir

Pour asseoir cette option, il faut s'interroger sur la valeur ajoutée des nombreux séminaires et ateliers conduits dans toutes les régions de l'UIT en évaluant leur impact sur la réalité du processus d'accession à l'OMC des pays qui en ont été les bénéficiaires.

Ces activités ont été essentiellement axées sur la vulgarisation des accords de l'OMC et leurs implications pour les télécommunications des pays en développement. Elles se sont étalées sur pratiquement six ans, couvrant ainsi les négociations sur les télécommunications de base et la conclusion d'un accord dont les implications ont été largement amplifiées par le deuxième forum sur les télécommunications de base et le plan d'action de la Valette. La question peut se poser de savoir si le BDT doit continuer à développer ses activités dans ce sens.

Le cas échéant, le BDT pourrait éventuellement promouvoir une plate-forme de travail dans le cadre de l'accord de coopération entre l'UIT et l'OMC, une fois recensés les domaines d'intérêt commun prévu au paragraphe 2 de cet accord, et en partenariat avec d'autres organisations internationales (OMC, UE, Banque Mondiale, etc)

Cette plate-forme fournirait un support horizontal aux programmes verticaux du plan d'action de la Valette. Dans cette approche, toute activité pourrait ainsi bénéficier des synergies résultant de la mise en commun coordonnée et systématique des expertises et autres ressources matérielles ou humaines aux fins d'objectifs spécifiés.

Des procédures déterminées et des critères comparables à ceux retenus pour cibler les pays éligibles au programme LDC pourraient être recommandés en commençant par le critère des pays qui ne sont ni membres, ni candidats à l'accession de l'OMC. D'autres critères géographiques ou linguistiques pourraient être retenus dans le but de concentrer les activités de manière intensive au lieu de recourir au saupoudrage dont on devine les corollaires: manque de cohérence, absence de lisibilité, difficulté à évaluer et éventuellement corriger, etc.

L'objectif recherché serait double. Il s'agirait de dépasser l'information générale pour préparer les conditions d'une accession à l'OMC d'une soixantaine de pays en les aidant, à leur demande, à mettre en place le cadre réglementaire approprié à leur politique nationale de développement des télécommunications.

Dans le même temps, il faudrait aider les pays en développement qui le souhaitent à préparer la phase future des négociations sur les services de télécommunications en anticipant sur les questions qui ne manqueront pas d'y être discutées. On citera à titre indicatif le commerce électronique, la convergence, l'approche commerciale du spectre des fréquences radioélectriques, etc

Les activités du programme 4 en matière de tarifs donnent un bon exemple de cette anticipation.

En effet, les négociations sur les télécommunications de base n'ont pas porté sur les tarifs. La référence aux taxes de répartition dans le «document de référence» ne lie que les parties qui ont choisi son incorporation par référence dans leur offre.

Le recours aux exemptions pouvant remettre en question le compromis laborieux atteint par les négociateurs, il fut décidé un moratoire sur cette question, à charge pour la conférence ministérielle de l'OMC (Seattle, USA) de la revoir en 2000. Les travaux de cette conférence n'ont pas abouti.

Cependant, à en juger par les dernières délibérations du Conseil du commerce des services de l'OMC, il semblerait que ce moratoire sera à nouveau reconduit. En effet, la note sur les taxes de répartition soumise par le secrétariat de l'UIT au conseil du commerce des services de l'OMC a suscité les mêmes discussions et les mêmes arguments qu'en 1998 (Annexe). Peut-être faudra-t-il attendre la prochaine séance du Conseil du commerce des services (6 Octobre 2000) pour en savoir davantage à la lumière des résultats de l'Assemblée mondiale de la normalisation des télécommunications (Montréal, 2000).

En tout état de cause, les activités du programme 4 permet à de nombreux pays en développement de s'adapter au nouvel environnement induit par les futures négociations sur les services en anticipant sur l'issue du moratoire en question.